



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20240716-CM_DEL_24046-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Sylvie ROUSSIASSE ; Alain TAUNAY

Étaient absents excusés : Frédéric FORET (pouvoir à F. RUAULT) ; Maryse TIERCELIN (pouvoir à S. MAUPETIT)

Secrétaire de séance : Angélique RÉTIF

CM-DEL-24046 / DIVISION DU TERRAIN CADASTRÉ 280 B 145

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame Maryse THIERCELIN informe le conseil municipal qu'ils ne prendront pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal de la commune des Bois d'Anjou, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé du maire sur la nécessité de procéder à la division du terrain cadastré section 280 B numéro 145, en vue de sa mise en vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cadastre communal et l'état des lieux actuel du terrain concerné,

CONSIDERANT que le rebornage permettra de fixer définitivement les limites de la parcelle et de faciliter sa vente,

CONSIDERANT que cette opération est une étape préalable et indispensable avant la vente de la parcelle,

CONSIDERANT l'intérêt de cette vente pour la commune,

CONSIDERANT que le service des domaines a été consulté lors de l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que la vente de la parcelle se fera au prix d'achat initial, ce qui dispense la commune de consulter à nouveau le service des domaines,

CONSIDERANT le projet d'intérêt général et social en lien avec les bâtis

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de rebornage du terrain cadastré section 280 B numéro 145 en vue de sa vente ;

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le maire, [Nom du maire], à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération, notamment :

- La sélection d'un géomètre expert pour réaliser les travaux de bornage ;
- La prise de contact avec les services cadastraux et administratifs concernés ;
- La signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce rebornage ;
- La gestion des éventuels conflits ou réclamations liés à cette opération ;

ARTICLE 3 :

DE PRECISER que le service des domaines a déjà été consulté lors de l'acquisition de la parcelle par la commune, et que cette nouvelle consultation n'est pas nécessaire, la vente étant réalisée au prix d'achat initial ;

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER le maire à entamer les démarches pour la vente de la parcelle après l'achèvement du bornage, y compris la publication de l'annonce de vente et la gestion des négociations avec les acheteurs potentiels ;

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER le maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à la vente de la parcelle ;

ARTICLE 6 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'opération au budget communal

ARTICLE 7 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 16 juillet 2024

Le maire, Sandro GENDRON

